
Règlement pour les demandes d'autorisation d'accès pour débarras d'appartement

1. Le document d'autorisation est réservé aux entreprises de déménagement.
2. La demande d'autorisation, accompagnée des documents demandés*, doit parvenir par mail, à l'adresse voirie.neuchatel@ne.ch, au minimum 3 jours ouvrés avant la première date du débarras.
3. La demande sera validée par le secrétariat de la voirie et retournée par mail au demandeur. La Déchetterie des Plaines-Roches recevra copie et l'annexera au(x) bulletin(s) de pesage correspondant(s).
4. Les documents non-approuvés présentés à la Déchetterie ou remplis par le personnel de la Déchetterie ne pourront être validés que sur envoi par mail, dans les 7 jours, des documents annexes demandés*. Passé ce délai, les demandes seront caduques.

* copie de la pièce d'identité de l'habitant, copie d'une facture récente d'électricité ou copie de la facture des déchets de l'habitant.